

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 8(A) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 03/9-ADD.1

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE ET UNIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA), 28 AVRIL – 2 MAI 2003**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES
PROJET DE SECTION RÉVISÉE : SECTION 5 – CRITÈRES
(ALINORM 03/22, APPENDIX II ET CL 2002/37-FL)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

OBSERVATIONS DE :

**CANADA
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CONSUMER FOOD ORGANIZATIONS (IACFO)**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES
PROJET DE SECTION RÉVISÉE : SECTION 5 – CRITÈRES**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

CANADA :

Le Canada souhaite féliciter le groupe de travail électronique et les coordinateurs régionaux pour leur travail depuis la dernière session.

A) Projet de section révisée : Section 5 – Critères

Le Canada serait favorable à l'inclusion du texte entre crochets en 5.1.a et suggère que soient établis des critères pour déterminer ce que sont des « circonstances exceptionnelles ».

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CONSUMER FOOD
ORGANIZATIONS (IACFO):**

L'IACFO souhaite suggérer l'ajout d'une phrase au paragraphe 5.1. La phrase ajoutée est soulignée.

Section 5

5.1

Au moins les critères suivants devraient être utilisés pour modifier les listes des substances autorisées auxquelles il est fait référence dans la Section 4. En se servant de ces critères pour évaluer les nouvelles substances pouvant être employées en production biologique, les pays devraient prendre en compte toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables. L'autorité compétente devrait dresser une liste de tous les règlements connexes et la mettre à la disposition de toutes les parties intéressées. Toute proposition d'inclusion à l'Annexe 2 de nouvelles substances doit se conformer aux critères généraux suivants.

Justification :

L'ajout de cette phrase aiderait les autorités nationales chargées des règlements sur les aliments biologiques à prendre en compte toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables et faciliterait donc la mise en œuvre de ces directives. Le texte courant des directives dit que les « les pays devraient prendre en compte toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables » bien que ni les exploitants ni les autorités compétentes ne les connaissent. Elles pourraient comprendre des lois et règlements concernant non seulement l'agriculture, mais aussi d'autres domaines comme

l'environnement, l'hygiène, la qualité de l'air et de l'eau, les normes applicables aux bâtiments et le traitement des déchets, notamment.

Beaucoup de règlements et de lois sont hors du domaine de compétence des autorités de qui relèvent les aliments biologiques et il est difficile pour les producteurs de comprendre toutes les lois et tous les règlements qui peuvent s'appliquer à eux. Par exemple, au Japon, le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts est l'autorité compétente pour les aliments biologiques. Toutefois, la loi sur l'environnement est du ressort du ministère de l'Environnement, la qualité de l'air du ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être et les normes sur les bâtiments du ministère des Terres, de l'Infrastructure et des Transports. Également, comme l'autorité compétente en matière de réglementation des aliments biologiques n'a pas le pouvoir d'ordonner à d'autres parties du gouvernement d'informer les producteurs d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables, il est difficile pour ces derniers de les connaître toutes. L'ajout de la phrase suggérée permettra à l'autorité compétente en matière d'aliments biologiques de demander la coopération de sections apparentées du gouvernement et de dresser une liste de toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables aux producteurs biologiques.

Il est également important que les autorités nationales fournissent cette liste à toutes les parties intéressées, y compris les organes de certification et les consommateurs. Faute d'une telle liste, il sera difficile de mettre en œuvre et d'appliquer les directives du Codex.